



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 14045

Rénadoc

Une contribution de l'enseignement agricole au service public du numérique éducatif

établi par

Gilbert PESCATORI

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Décembre 2014

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES.....	7
1. RENADOC : IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	9
1.1.1. Une idée simple : le dépouillement partagé.....	9
1.1.2. Des interrogations sur l'avenir.....	9
1.1.3. Une opportunité législative.....	9
2. RENADOC : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DES SERVICES OFFERTS.....	10
2.1. Nature des produits et services.....	10
2.1.1. La base nationale de notices documentaires.....	10
2.1.2. Les produits des commissions et séminaires nationaux.....	11
2.1.3. Les formations.....	11
2.1.4. Les outils de liaison.....	12
2.2. Mise à disposition des produits.....	12
2.2.1. Les sites établissements.....	12
2.2.2. Les sites nationaux.....	12
2.2.3. L'affichage d'une contribution au service public du numérique éducatif	13
3. RENADOC : AMÉLIORER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT.....	13
3.1. Les structures supports.....	13
3.1.1. Les établissements adhérents.....	13
3.1.2. Les DRAAF.....	14
3.1.3. L'opérateur technique.....	14
3.2. Les acteurs et leurs fonctions.....	14
3.2.1. Les indexeurs.....	14
3.2.2. Les correcteurs.....	15
3.2.3. Les PRR.....	15
3.2.4. Le chef de projet « Rénadoc ».....	15
4. RENADOC : ADOPTER UNE GOUVERNANCE DE SERVICE PUBLIC.....	15
4.1. Le pilotage.....	15
4.1.1. Le Comité National d'Orientation et de Pilotage	15
4.1.2. Les textes cadres.....	16
4.2. Le modèle économique	17
4.2.1. La structure du budget.....	17
4.2.2. Les redéploiements à engager.....	18
4.3. Un nouveau défi.....	19
CONCLUSION.....	21
ANNEXES.....	23
Annexe 1 : Lettre de mission.....	25
Annexe 2 : Le service public du numérique éducatif.....	27
Annexe 3 : Procédure d'indexation et de diffusion des notices.....	28
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées et ou consultées.....	29

RÉSUMÉ

De 1981 à 1996 les professeurs documentalistes se sont organisés dans chaque région pour mutualiser les activités d'indexation des revues techniques et répondre ainsi à la demande croissante des usagers des CDI des établissements. Le financement de l'organisation régionale du dépouillement partagé est assuré par les cotisations des établissements qui bénéficient en retour de l'ensemble des notices documentaires produites.

Depuis 1996, Rénadoc fédère les réseaux régionaux et, toujours sur le même principe de mutualisation, assure la production d'une base nationale des notices documentaires mise à la disposition de tous les CDI des établissements adhérents. Aujourd'hui, Rénadoc c'est : 350 revues traitées, 438 indexeurs, 23 000 notices documentaires produites par an qui constituent 70 % des bases documentaires des CDI.

La tension entre les politiques documentaires régionales et nationales a permis à Rénadoc de professionnaliser sa fonction principale (la base nationale). En revanche, l'absence de politique documentaire nationale depuis les années 2000, eu égard à celles de créations des CDI (1981) et des statuts des professeurs-documentalistes (1990-1995), n'a pas permis de trouver un nouveau terrain d'application à ce qui fait la force et l'originalité de Rénadoc : la mutualisation.

Faire en sorte que Rénadoc présente tous les attributs d'un service public du numérique éducatif c'est à la fois saisir l'opportunité offerte par les dispositions législatives de 2014 (L131-2 et L312-9 du code de l'éducation ; L811-1 du code rural et de la pêche maritime) et affirmer une politique documentaire nationale pour l'enseignement agricole.

Les propositions d'amélioration de la lisibilité des services offerts, de l'organisation, du fonctionnement et l'adoption d'une gouvernance de service public structurent le rapport. L'objectif est d'assurer un service minimum sur l'ensemble du territoire national tout en préservant la diversité régionale. Les recommandations les plus structurantes concernant la lisibilité des services, la cohérence nationale du réseau et le pilotage sont reprises ci-dessous.

Lisibilité des services

Garder un accès grand public à la base nationale des notices documentaires

Créer une plateforme « Renadoc » ou « Renadocagri », accessible à tous les publics, présentant l'ensemble de l'offre des produits et des services offerts

La cohérence nationale du réseau

Intégrer des notices dans la base documentaire du CDI doit être un service réservé aux seuls établissements adhérents

Faire signer la charte Rénadoc à tous les établissements adhérents

Le nombre d'heures minimum à consacrer à la fonction des PRR sur l'ensemble du territoire doit être de 6h par semaine.

Définir précisément les fonctions de l'opérateur national

Rédiger une fiche de poste pour le chef de projet Rénadoc

Le pilotage

Revoir la composition et le fonctionnement du CNOP

Maintenir la structure du budget de Rénadoc

Mettre en place une base centrale collaborative des notices avec des fils RSS

Proposer un nouveau défi à Rénadoc pour contribuer encore davantage au service public du numérique éducatif

Les propositions d'évolution ont fait l'objet d'une consultation du CNOP et des PRR. L'absence de réaction sur le fond laissent supposer que Rénadoc est prêt à s'inscrire dans le cadre d'un service public du numérique éducatif.

Mots clés : numérique éducatif, réseau, documentalistes, service public

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES

Rénadoc : Améliorer la lisibilité des services offerts

R1. Consolider et développer le dépouillement partagé de ressources numériques.....	12
R2. Différencier les commissions, productrices de ressources pour la base Rénadoc, des groupes de travail et séminaires qui ciblent les professeurs-documentalistes.....	12
R3. Garantir au niveau régional sur l'ensemble du territoire l'équivalent de deux journées par an de formation pour les professeurs-documentalistes et les TFR documentation des établissements adhérents à Rénadoc.....	13
R4. Garder un accès grand public à la base nationale des notices documentaires.....	13
R5. Créer un lien entre les notices documentaires et les lieux où se trouvent les documents sources (cartographie des espaces documentaires des établissements qui possèdent les sources de l'article).....	13
R6. Créer une plateforme « Renadoc » ou « Renadocagri », accessible à tous les publics, présentant l'ensemble de l'offre des produits et des services offerts.....	14

Rénadoc : Améliorer l'organisation et le fonctionnement

R7. Assurer la présence de réseaux régionaux sur tout le territoire ouverts à tous les établissements de l'enseignement agricoles (publics et privés).....	13
R8. Intégrer des notices dans la base documentaire du CDI doit être un service réservé aux seuls établissements adhérents.....	13
R9. Faire signer la charte Rénadoc à tous les établissements adhérents.....	13
R10. Valoriser la couverture territoriale des espaces documentaires (maillage culturel territorial). Relier à la recommandation 5.....	13
R11. Dans le cadre d'un service public national, la désignation d'un PRR par la DRAAF est obligatoire.....	14
R12. La durée du mandat du PRR doit être de l'initiative de la DRAAF.....	14
R13. Les frais de fonctionnement relatifs aux activités du PRR sont à fixer par la DRAAF.....	14
R14. Le nombre d'heures minimum à consacrer à la fonction sur l'ensemble du territoire doit être de 6h par semaine. Ces 6 heures peuvent être réparties entre un PRR et un PRR adjoint.....	14
R15. Assurer, sur la base du modèle type existant aujourd'hui, la couverture nationale pour les lettres de mission des PRR	14

R16. Adopter la dénomination « opérateur national ».....	14
R17. Définir précisément les fonctions de l'opérateur national	14
R18. Informer annuellement le CNOP de la nature et des causes des dysfonctionnements.....	14
R19. Proposer systématiquement la formation TUTOFOP sur l'indexation aux nouveaux agents contractuels.....	15
R20. Soutenir le PRR pour mettre en place des formations régionales des professeurs-documentalistes et des TFR documentation des établissements adhérents	15
R21. Adresser à l'opérateur national, une copie des lettres de mission du PRR et du PRR adjoint	15
R22. Rédiger une fiche de poste pour le chef de projet Rénadoc.....	15

Rénadoc : Adopter une gouvernance de service public

R23. Revoir la composition et le fonctionnement du CNOP.....	17
R24. Ecrire une nouvelle note de service : Organisation et fonctionnement du réseau Rénadoc...	17
R25. Actualiser la charte Rénadoc.....	17
R26. Se baser pour établir les conventions sur les statistiques officielles de l'année (n-1).....	18
R27. Maintenir la structure du budget de Rénadoc.....	19
R28. Mettre en place une base centrale collaborative des notices avec des fils RSS.....	19
R29. Proposer un nouveau défi à Rénadoc pour contribuer encore davantage au service public du numérique éducatif.....	21

1. RENADOC : IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1.1. Une idée simple : le dépouillement partagé

En 1981, parallèlement au développement des Centres de Documentation et d'Information (CDI) se met en place une structure régionale, le Complexe Régional d'Information Pédagogique et Technique (CRIPT). Le CRIPT assure des missions communes à l'ensemble des établissements d'enseignements agricoles adhérents. C'est au sein de cette structure en réseau, dans la section documentation, qu'est né le « dépouillement partagé ». L'idée est simple il s'agit de partager, entre les professeurs-documentalistes des établissements, l'indexation des périodiques et de rationaliser une partie des tâches documentaires tout en élargissant l'offre. Progressivement, dans chaque région, l'activité se professionnalise et produit des banques de données de notices bibliographiques.

Le développement de l'activité des CDI et l'augmentation des besoins en information des utilisateurs qui les fréquentent renforcent la demande de mutualisation des professeurs-documentalistes. Ainsi en 1996, malgré les difficultés liées à la diversité régionale (outils documentaires et organisations différents), les professeurs-documentalistes décident de se fédérer au niveau national et créent Rénadoc : Réseau national documentaire.

De 1996 à 2003, un travail de fond est conduit au sein du réseau pour aboutir au choix d'une organisation et d'outils consensuels qui respectent la diversité des réseaux régionaux. Depuis 2003, après quelques années d'ajustement, l'objectif initial des professeurs-documentalistes est atteint : « mettre à la disposition de chaque espace documentaire existant, une banque de notices catalographiques... consultable grâce aux nouvelles technologies de l'information ». L'organisation est structurée et les procédures sont définies pour assurer la pérennité de la base : Comité National d'Orientation et de Pilotage (CNOP), Personnes Ressources Régionales (PRR), opérateur technique, bureau technique, commissions, groupe de correcteurs...

1.1.2. Des interrogations sur l'avenir

L'analyse des comptes rendus du CNOP révèle les difficultés de l'instance à procéder aux arbitrages nécessaires au bon fonctionnement Rénadoc. Les questions non résolues d'importance inégale s'accumulent et alimentent un climat de doute au sein du réseau. Comment continuer à améliorer le dépouillement partagé ? Comment identifier de nouveaux défis fédérateurs et consensuels ? Comment valoriser les autres ressources produites par Rénadoc ? Comment assurer l'équilibre financier ? Au sein de Rénadoc, l'accompagnement des professeurs-documentalistes vers de nouveaux usages des ressources numériques s'est développé. Faut-il persévérer dans cette voie ?

La grande majorité des recommandations formulées dans le rapport vise à consolider Rénadoc pour lui permettre de se projeter dans l'avenir.

1.1.3. Une opportunité législative

Les ressources produites par Rénadoc visent à : favoriser la recherche critique et raisonnée d'une

information pluraliste ; faciliter la circulation de connaissances générales et de savoirs scientifiques, techniques et professionnels (par la diffusion sélective de l'information notamment l'information scientifique et technique) ; favoriser la mise en place d'enseignements contextualisés (comme l'enseignement de l'information-documentation par les professeurs-documentalistes) ; permettre aux usagers des espaces documentaires de se confronter à de nouveaux modes de circulation de l'information ; accompagner l'évolution des compétences nécessaires à l'exercice du métier de professeur-documentaliste ; assurer un service documentaire aux populations et aux institutions des territoires ruraux et urbains intéressées par les domaines de compétences que couvrent les établissements d'enseignement agricole.

Les objectifs ci-dessus ont vocation à développer la culture de l'information et sont conformes à ceux assignés par le code de l'éducation (L131-2 et L312-9) et le code rural (L811-1) au service public du numérique éducatif (Annexe 2).

Le fil conducteur des propositions vise à faire de Rénadoc un véritable service public c'est à dire : une activité d'intérêt général, assurée sous le contrôle de la puissance publique, par un organisme bénéficiant de prérogatives lui permettant d'en assurer la mission et les obligations (continuité, égalité) et relevant de ce fait d'un régime de droit administratif (mission dite de service public).

2. RENADOC : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DES SERVICES OFFERTS

2.1. Nature des produits et services

Dans la perspective d'une contribution au service public du numérique éducatif pour développer la culture de l'information, l'identification des productions de Rénadoc est indispensable. Les productions explicitées ci-après résultent de l'analyse des activités du réseau.

2.1.1. La base nationale de notices documentaires

Les notices documentaires sont issues du dépouillement partagé de 350 titres (magazines, journaux) en lien avec les formations dispensées dans l'enseignement agricole. En moyenne sur les 5 dernières années, 23 000 notices sont produites par an. En moyenne, près de 70 % de la base documentaire d'un établissement est constituée de notices issues de Rénadoc. L'insertion des notices au sein de la base documentaire est réalisée, à partir d'un profil correspondant aux revues présentes dans le CDI, par le professeur documentaliste.

La démarche systématique d'indexation des notices à partir d'un thésaurus commun (Thesagri) et la construction d'une interface unique d'interrogation des bases documentaires ont été initiées par Rénadoc en 1996. La base nationale de notices ainsi produite constitue une réelle valeur ajoutée pour l'accessibilité à l'information.

L'enquête conduite en 2009 par la commission « Évaluation et qualité de Rénadoc » illustre la diversité des usages pédagogiques et des publics utilisant, via la base documentaire du CDI, la base nationale.

Toujours dans un souci d'adaptation à la demande des usagers et aux évolutions technologiques, le dépouillement partagé s'est étendu aux sites internet et aux revues en ligne. Ces notices de

ressources numériques, choisies, validées et décrites par Rénadoc en fonction de leur intérêt pédagogique et culturel et de leur qualité éditoriale, sont une offre complémentaire aux moteurs de recherche.

R1. Consolider et développer le dépouillement partagé de ressources numériques

2.1.2. Les produits des commissions et séminaires nationaux

Les commissions « Produit documentaire » et « Langages documentaires » produisent des guides (saisie bcdi, superdoc), documents (thésaurus...) et formations (parcours FOAD traitement et indexation des ressources documentaires). Ces ressources techniques, dont certaines sont réservées aux établissements adhérents, sont nécessaires au maintien de la compétence des agents chargés d'alimenter les bases documentaires et la base nationale des notices. Elles contribuent ainsi à assurer la qualité de la base nationale « Rénadoc » et son évolution.

Les commissions « Veille » et « Ingénierie documentaire » produisent des ressources variées ([C@porteur](#), outils du Web 2, Scoop.it renadoc...) qui accompagnent l'évolution des compétences nécessaires à l'exercice du métier de professeur-documentaliste.

La commission « Évaluation et qualité » produit des ressources nécessaires au pilotage du réseau « Rénadoc » (usages, fonctionnement technique...) et s'adressent plus particulièrement au CNOP.

Les ressources produites par les commissions « Produit documentaire », « Langages documentaires » et « Évaluation et qualité » sont imposées par la maintenance des bases nationales et du réseau : elles sont de nature structurelle. En revanche, les ressources produites par les commissions « Veille » et « Ingénierie documentaire » accompagnent les évolutions technologiques notamment celles des logiciels et portails documentaires, des outils de curation, de veille informationnelle... : elles sont conjoncturelles et concernent plus spécifiquement les pratiques professionnelles des professeurs-documentalistes. Dans ces derniers cas les commissions s'apparentent plus à des groupes de travail.

Les séminaires nationaux ciblent la professionnalisation des PRR. Ils proposent une grande variété de sujets de réflexion (archivage, web collaboratif, le document numérique, la mission du PRR...). En revanche, l'échange de pratiques sur l'animation régionale et les dynamiques du réseau en région, qui devrait aussi faire partie de la professionnalisation des PRR, ne fait pas l'objet de séquences de travail spécifiques lors des séminaires.

R2. Différencier les commissions, productrices de ressources pour la base Rénadoc, des groupes de travail et séminaires qui ciblent les professeurs-documentalistes

2.1.3. Les formations

Les formations et les réunions nationales sont nécessaires à la coordination du réseau régional des établissements adhérents. L'offre quantitative (nombre et durée) et qualitative (contenus) sont très variables entre les régions. La mutualisation des modules de formation, des expériences, des travaux réalisés aux niveaux national et régional... sont des pistes de travail à explorer pour mettre à disposition des PRR des ressources de formation pour les personnels des établissements adhérents des régions. S'agissant d'une démarche de professionnalisation, l'inspection et l'ENFA peuvent être sollicitées pour accompagner la structuration de cette démarche.

R3. Garantir au niveau régional sur l'ensemble du territoire l'équivalent de deux journées par an de formation pour les professeurs-documentalistes et les TFR documentation des établissements adhérents à Rénadoc

2.1.4. Les outils de liaison

Les échanges entre les membres des commissions ou des groupes de pairs chargés d'assurer le fonctionnement de Rénadoc sont assurés par les conférences Melagri. L'opérateur national assure la modération des conférences avec l'appui, pour certaines d'entre elles, d'un professeur-documentaliste.

Depuis 1998, en moyenne 3 fois par an (minimum 2 et maximum 9), le magazine Rénadoc-infos fait le point sur l'activité du réseau. Il est envoyé, sous forme numérique, à tous les membres du réseau. Compte tenu du fonctionnement du réseau et du calendrier scolaire, on peut envisager trois publications par an : septembre, janvier et mai.

Les réseaux sociaux (Twitter, Pearltrees) contribuent à nourrir les échanges entre les professeurs-documentalistes du réseau. Les informations recueillies sont relayées dans l'espace « Rénadoc » du site « Chlorofil » des professionnels de l'enseignement agricole.

2.2. Mise à disposition des produits

Toujours dans la perspective d'une contribution au service public du numérique éducatif pour développer la culture de l'information, il est nécessaire d'analyser aussi comment les productions sont mises à disposition des bénéficiaires (élèves, étudiants, enseignants de l'enseignement agricole ...).

2.2.1. Les sites établissements

Pour les publics des établissements, l'accès aux notices documentaires et aux documents sources se fait via la base de l'établissement. L'apprentissage de la recherche documentaire, inscrite dans les programmes de formation, la prescription par les enseignants, la présence des professeurs-documentalistes et des techniciens documentation à proximité des lieux de consultation facilitent l'utilisation des notices.

2.2.2. Les sites nationaux

Pour le grand public, l'accès aux notices documentaires par internet se fait via « Renaweb » dont la base contient l'ensemble des notices. Plusieurs raisons expliquent la faible fréquentation du site : le libellé du site qui ne fait appel ni au réseau producteur de la ressource (Rénadoc) ni à son domaine de compétence spécifique (agriculture) ; la situation de la base au sein d'un site dédié aux professionnels de l'enseignement agricole ; le manque de visibilité au sein du site « Chlorofil » ; l'information sur les lieux où sont consultables les documents sources n'est pas disponible.

R4. Garder un accès grand public à la base nationale des notices documentaires

R5. Créer un lien entre les notices documentaires et les lieux où se trouvent les documents sources (cartographie des espaces documentaires des établissements qui possèdent les sources de l'article)

Pour les professeurs-documentalistes et les techniciens documentation l'essentiel des ressources produites par Rénadoc sont accessibles sur le site « Chlorofil ». Le manque de structuration du site ne permet pas de distinguer les ressources qui s'adressent spécifiquement aux membres du réseau de celles qui visent plus largement à développer l'usage du numérique par tous les professeurs-documentalistes dans l'exercice de leur métier au quotidien.

2.2.3. L'affichage d'une contribution au service public du numérique éducatif

Toutes les ressources de Rénadoc accompagnent le développement de l'usage du numérique éducatif et concourent à améliorer la culture de l'information. La diversité des ressources produites associée à celle des publics auxquels elles s'adressent nécessite un réel effort de valorisation et de communication. C'est à cette condition que Rénadoc pourra afficher clairement sa contribution, au titre de l'enseignement agricole, au service public du numérique éducatif pour développer la culture de l'information.

R6. Créer une plateforme « Renadoc » ou « Renadocagri », accessible à tous les publics, présentant l'ensemble de l'offre des produits et des services offerts

3. RENADOC : AMÉLIORER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

3.1. Les structures supports

Pour assurer un service public national, il est nécessaire de mieux préciser les rôles et les fonctions de structures supports de Rénadoc.

3.1.1. Les établissements adhérents

Aujourd'hui, 350 espaces documentaires (publics et privés) maillent le territoire national. Sauf dans une région, les établissements sont organisés en réseau et animés par un PRR régional autour d'une structure support de type CRIPT. Tous les établissements adhérents participent au dépouillement partagé (350 établissements publics et 78 établissements privés) et contribuent financièrement, via le CRIPT, à son fonctionnement (1 € par apprenant et par an). En contrepartie, ils ont un code d'accès pour télécharger, à partir de la base nationale, les notices bibliographiques nécessaires à l'alimentation de la base documentaire de leur CDI. La charte nationale Rénadoc définit les modalités de fonctionnement du réseau, à ce titre elle doit être portée à la connaissance de ses adhérents.

R7. Assurer la présence de réseaux régionaux sur tout le territoire ouverts à tous les établissements de l'enseignement agricoles (publics et privés)

R8. Intégrer des notices dans la base documentaire du CDI doit être un service réservé aux seuls établissements adhérents

R9. Faire signer la charte Rénadoc à tous les établissements adhérents

R10. Valoriser la couverture territoriale des espaces documentaires (maillage culturel territorial). Relier à la recommandation 5

3.1.2. Les DRAAF

Toutes les régions, sauf une, ont un PRR. Les missions du PRR sont assurées par un professeur-documentaliste (la moitié des régions) ou deux professeurs-documentalistes, un titulaire et un adjoint (la moitié des régions). La durée du mandat est fixée à 3 ans. Cette mesure est une contrainte pour les DRAAF. Le nombre d'heures moyen consacré à la fonction est de 6h par semaine. A l'usage, ce temps minimum permet d'assurer correctement les missions de PRR. Enfin, quelques PRR n'ont pas de lettres de mission.

R11. Dans le cadre d'un service public national, la désignation d'un PRR par la DRAAF est obligatoire

R12. La durée du mandat du PRR doit être de l'initiative de la DRAAF

R13. Les frais de fonctionnement relatifs aux activités du PRR sont à fixer par la DRAAF

R14. Le nombre d'heures minimum à consacrer à la fonction sur l'ensemble du territoire doit être de 6h par semaine. Ces 6 heures peuvent être réparties entre un PRR et un PRR adjoint

R15. Assurer, sur la base du modèle type existant aujourd'hui, la couverture nationale pour les lettres de mission des PRR

3.1.3. L'opérateur technique

Les rôles et fonctions de l'opérateur technique ne sont pas précisés dans la note de service qui définit Rénadoc. Aujourd'hui, l'opérateur national n'est plus uniquement un opérateur technique, il est chargé de : piloter le réseau en lien avec le CNOP et désigner un chef de projet ; gérer la base de données des notices et la diffuser ; développer et maintenir les outils techniques ; gérer le budget Rénadoc ; administrer le réseau et la sous-traitance ; négocier avec les éditeurs ; développer des partenariats avec l'éducation nationale...

Compte tenu du nombre de revues dépouillées (350) et des outils utilisés, des retards perturbent le fonctionnement du réseau. La responsabilité de ces dysfonctionnements est trop souvent imputée à l'opérateur.

R16. Adopter la dénomination « opérateur national »

R17. Définir précisément les fonctions de l'opérateur national

R18. Informer annuellement le CNOP de la nature et des causes des dysfonctionnements

3.2. Les acteurs et leurs fonctions

Pour assurer un service public national, il est nécessaire de mieux préciser les rôles et les fonctions des acteurs de Rénadoc.

3.2.1. Les indexeurs

Ce sont 438 professeurs-documentalistes et TFR documentation, en établissements, répartis sur l'ensemble du territoire, qui rédigent les notices documentaires. Cette fonction est inscrite dans leurs référentiels métiers. Aujourd'hui, les compétences professionnelles de ces agents en matière d'indexation permet d'envisager la simplification du dispositif de correction. Ces compétences doivent être entretenues, notamment pour les nouveaux arrivants dans l'enseignement agricole.

R19. Proposer systématiquement la formation TUTOFOP sur l'indexation aux nouveaux agents contractuels

3.2.2. Les correcteurs

Le pool national des correcteurs (5 personnes) contrôle les notices réalisées par les indexeurs sur la forme (règles d'écriture en fonction du guide d'indexation) et sur le fond (complémentarité et pertinence des informations dans les différents champs de la notice) et sur le respect du planning. Les progrès réalisés en terme d'indexation permettent d'envisager la simplification de la procédure de correction et la diminution de ce poste de dépense dans le budget de Rénadoc tout en préservant la qualité de la base.

3.2.3. Les PRR

Assuré par un professeur-documentaliste, les fonctions du PRR sont clairement définies dans la note de service et dans le modèle national de lettre de mission. Son rôle dans le maintien de la cohérence du réseau régional d'établissements, notamment à travers les sessions de regroupement et de formations, est primordial et doit être conforté par la DRAAF. La connaissance des politiques documentaires en région des PRR permet au réseau national d'identifier des perspectives d'évolution collectives.

R20. Soutenir le PRR pour mettre en place des formations régionales des professeurs-documentalistes et des TFR documentation des établissements adhérents

R21. Adresser à l'opérateur national, une copie des lettres de mission du PRR et du PRR adjoint

3.2.4. Le chef de projet « Rénadoc »

Comme celles de l'opérateur national, les fonctions de chef de projet ne sont pas suffisamment explicites. Les activités qui lui sont confiées doivent faire l'objet d'une fiche de poste : assurer en lien avec le CNOP le pilotage du réseau ; coordonner la gestion de la base de données et s'assurer de sa qualité ; animer le réseau des PRR ; gérer les relations de l'opérateur national avec les établissements adhérents et les partenaires ; gérer l'équipe de l'opérateur national dédiée à Rénadoc ; modérer les conférences Melagri ; assurer l'équilibre budgétaire de Rénadoc... Une fois établie, la fiche de poste doit être diffusée au sein du réseau.

R22. Rédiger une fiche de poste pour le chef de projet Rénadoc

4. RENADOC : ADOPTER UNE GOUVERNANCE DE SERVICE PUBLIC

4.1. Le pilotage

4.1.1. Le Comité National d'Orientation et de Pilotage

L'analyse des comptes rendus du CNOP est révélatrice des difficultés de pilotage de Rénadoc. Les questions suivantes se posent : comment piloter avec une instance de 23 membres titulaires avec une présence moyenne aux réunions de 14 membres et une stabilisation autour de 12

membres ces trois dernières années (à titre de comparaison 6 experts en moyenne, invités par la CNOP, sont présents aux réunions) ? Comment piloter une instance qui change de présidence tous les 2 ans ? Comment une instance peut-elle orienter sans un bilan annuel des activités de Rénadoc ? Comment piloter le réseau si une grande partie des membres du CNOP s'interroge à chaque réunion sur la pérennité et la reconnaissance de Rénadoc ? Comment une instance peut-elle décider sans éléments budgétaires précis ?... Et pourtant, dans la durée, sans pilotage réel, Rénadoc s'est professionnalisé, des progrès ont été réalisés mais rarement valorisés, même au sein du CNOP. Les membres du CNOP sont aujourd'hui prêts à revoir sa composition et son mode de fonctionnement afin qu'il puisse assurer les missions prévues dans la note de service de 2006 : « le CNOP définit les orientations générales de Rénadoc, garantit son fonctionnement et la qualité de ses productions et évalue ses usages ».

Pour inscrire Rénadoc dans le cadre d'un service public du numérique éducatif pour développer la culture de l'information, la modification de la composition du CNOP est nécessaire. Comme acteurs essentiels de Rénadoc, les professeurs-documentalistes (PRR, représentants des établissements, représentants des réseaux régionaux...) doivent représenter la moitié des membres du futur CNOP. S'agissant d'un réseau de réseaux régionaux d'établissements, la DRAAF et les établissements représentant les différentes familles de l'enseignement agricole doivent aussi toujours pouvoir être présents au sein de l'instance. Enfin, la présence d'usagers peut montrer une volonté d'ouverture.

L'opérateur national Rénadoc et l'inspection de l'enseignement agricole, aujourd'hui invités par le CNOP à titre d'experts, doivent devenir membres à part de l'instance.

Concernant la présidence du futur CNOP, l'unanimité des membres du CNOP actuel souhaite qu'elle soit assurée par la DGER.

R23. Revoir la composition et le fonctionnement du CNOP

4.1.2. Les textes cadres

Les documents en vigueur qui encadrent le fonctionnement de Rénadoc sont : la note de service de 2006, la charte nationale, la lettre de mission type des PRR et les conventions entre l'opérateur national et les structures supports régionales.

La note de service décrit le fonctionnement de Rénadoc. Centrée sur la production et la diffusion de notices documentaires, elle a permis de professionnaliser cette activité centrale du réseau. La volonté de laisser aux réseaux régionaux le contrôle des évolutions du réseau national se traduit dans la note par l'importance de la place accordée à l'instance de pilotage et au qualificatif utilisé pour définir l'opérateur : « technique ». In fine, l'autonomie du réseau, encouragée à l'époque de sa création, s'est traduite par la définition d'une instance de pilotage qui a montré ses limites aujourd'hui.

R24. Ecrire une nouvelle note de service : Organisation et fonctionnement du réseau Rénadoc

La charte nationale, validée par le CNOP, s'adresse à l'ensemble des établissements adhérents. La charte n'étant pas signée par les chefs d'établissements, rares sont ceux qui en connaissent l'existence. Pour contribuer à la connaissance de Rénadoc et faciliter son fonctionnement, une fois mise à jour, la charte doit être signée par les chefs d'établissements.

R25. Actualiser la charte Rénadoc

La lettre de mission type des PRR présente clairement l'activité du PRR. C'est un document essentiel au maintien de la cohérence du réseau.

Le modèle de conventions entre l'opérateur national et les structures supports régionales, aujourd'hui en vigueur, ne pose pas de difficulté. En 2013, toutes les conventions ont été signées. Suite aux difficultés rencontrées en 2014 au sein du réseau, plusieurs conventions sont encore en attente de signature en novembre. Plus généralement, pour éviter des retards liés à l'attente des statistiques officielles de l'année en cours pour le calcul de la contribution des établissements, il est possible de se baser sur les données de l'année précédente.

R26. Se baser pour établir les conventions sur les statistiques officielles de l'année (n-1)

4.2. Le modèle économique

Depuis sa création, en 1999, l'État (DGER, DRAAF), le CNEAP et les établissements publics et privés ont toujours contribué au financement de Rénadoc. Depuis son origine, malgré des fluctuations annuelles, le budget a toujours été équilibré et validé par le CNOP. En 2013, suite à des difficultés de fonctionnement, le CNEAP a souhaité dénoncer la convention fixant sa contribution nationale au financement du réseau. La structure du budget présentée ci-dessous ne tient plus compte de la subvention nationale du CNEAP.

4.2.1. La structure du budget

La contribution de l'État pour le fonctionnement de Rénadoc est de 393 000 € en 2014 : 88 000 € correspondant aux personnels de l'opérateur national à la charge de la DGER ; 45 000 € correspondant aux personnels en région (PRR) à la charge des DRAAF ; 260 000 € correspondant aux personnels en établissements qui réalisent le dépouillement des notices (fonction inscrite dans le référentiel professionnel des professeurs-documentalistes). La contribution des établissements adhérents participe aussi au fonctionnement de Rénadoc à hauteur de 150 000 € (1 € par apprenant).

Le tableau ci-dessous présente la structure du budget 2014 :

Dépenses	Montant	Sources	Ressources	Montant
Fonctionnement du réseau national * (titulaires)	88 000 €	Ministère (DGER)	Personnel opérateur titulaire	88 000 €
Dépouillement local	260 000 €	Ministère (DGER)	Professeur-documentaliste	260 000 €
Fonctionnement des réseaux régionaux	45 000 €	Ministère (DRAAF)	Professeur-documentaliste-PRR	45 000 €
Fonctionnement du réseau national* (contractuels)	48 000 €	Opérateur national		
Frais de fonctionnement du réseau	15 000 €	Opérateur national		
Correction des notices	82 000 €	Opérateur national (sous-traitance)		
		Etablissements adhérents	Cotisations	145 000 €
	538 000			538 000 €

* Fonctionnement du réseau : animation nationale, gestion et diffusion de la base de données des notices, développement et maintenance des outils techniques, administration du réseau et de la sous-traitance, négociation avec les éditeurs, développement des partenariats, pilotage...

Le budget de 2014 correspond à la volonté affichée dans la note de service de 2006 de la DGER « d'inscrire Rénadoc dans une finalité de service public de l'éducation et de la formation ».

R27. Maintenir la structure du budget de Rénadoc

4.2.2. Les redéploiements à engager

L'analyse du fonctionnement de la base révèle une procédure très compliquée (annexe 3) qui repose sur des outils de développement obsolètes. Cette complexité engendre parallèlement un dispositif de correction très coûteux. Toutes ces opérations chronophages ont une incidence importante en termes de coût de fonctionnement et sont à l'origine des difficultés rencontrées dans la tenue des délais de livraison aux établissements adhérents. La création d'une base centrale collaborative est indispensable pour valoriser pleinement les progrès réalisés par les indexeurs et pour offrir un service plus sûr et plus efficace aux usagers.

R28. Mettre en place une base centrale collaborative des notices avec des fils RSS

L'investissement à réaliser pour mettre en place une base centrale est estimé à 50 000 €. À budget global constant, le financement de la base peut être assuré, en 2015, pour partie par la modification de la nature du soutien apporté par la DGER et pour partie à une diminution du poste lié à la correction. Par mesure de précaution, le poste lié au fonctionnement du réseau assuré par du personnel contractuel est renforcé.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de modifications du budget pour 2015.

Dépenses	Montant	Source	Ressources	Montant
Fonctionnement du réseau national * (titulaires)	50 000 €	Ministère (DGER)	Personnel titulaire	50 000 €
		Ministère (DGER)	Subvention	35 000 €
Dépouillement local	260 000 €	Ministère (DGER)	Professeur-documentaliste	260 000 €
Fonctionnement des réseaux régionaux	45 000 €	Ministère (DRAAF)	Professeur-documentaliste PRR	45 000 €
Fonctionnement du réseau national (contractuels)	53 000 €	Opérateur national		
Frais de fonctionnement du réseau	15 000 €	Opérateur national		
Développeurs spécifiques	50 000 €	Opérateur national (sous-traitance)		
Correction des notices	62 000 €	Opérateur national (sous-traitance)		
		Etablissements adhérents	Cotisations	145 000 €
	535 000 €			535 000 €

En 2016, le dispositif simplifié permettra de repenser le dispositif de correction afin d'atteindre un coût maximum de 40 000 €.

La nouvelle base permettra aussi de développer le portefeuille des clients externes de Rénadoc (enseignement supérieur, chambres d'agriculture...).

4.3. Un nouveau défi

Si en 2015, Rénadoc s'est structuré de manière à s'inscrire dans la durée dans le cadre d'une politique de service public du numérique éducatif,

si en 2015, les décisions actées lors du CNOP d'octobre 2014 sont mises en œuvre : « arrêt du dépouillement des revues généralistes et négociation nationale avec les éditeurs des revues techniques agricoles en ligne afin d'accéder aux documents primaires »,

alors, toujours en 2015, il sera possible, compte tenu des ressources rendues disponibles, de proposer à Rénadoc une nouvelle perspective de développement compatible avec les politiques du ministère et le cœur de métier des professeurs-documentalistes, véritables chevilles ouvrières du réseau.

Le nouveau défi ci-dessous présenté à titre d'exemple « **Rénadoc pour favoriser l'accès de l'enseignement agricole aux ressources numériques de l'Information Scientifique et Technique (IST) dans le domaine de l'agro-écologie ?** » permet d'illustrer la démarche à conduire pour donner au réseau et à ses membres une nouvelle piste de développement et de professionnalisation.

Une politique publique prioritaire

En avril 2014, la politique de développement de l'agro-écologie fixe une priorité pour l'enseignement agricole : « Enseigner à produire autrement ». Plusieurs éléments relevés dans les contenus du plan d'action identifient des besoins qui ne peuvent pas rester indifférents aux agents de l'enseignement agricole chargés d'information et de documentation : « des besoins en matière d'information, d'échange et de formation », « une occasion d'échanger entre acteurs de la recherche et enseignants », « cette nouvelle voie suppose un changement de pratiques et une adaptation des savoirs », « un défi pour la recherche et l'enseignement agricole »...

Des ressources mobilisables

L'information scientifique et technique : ensemble des informations dont les différents professionnels des secteurs de la recherche, de l'enseignement, de l'industrie et de l'économie ont besoin dans l'exercice de leur métier. L'Information Scientifique et Technique (IST) est au cœur de l'activité de recherche.

Des contenus : des établissements d'enseignement supérieur sur le champ de la recherche en agro-écologie, des établissements de l'enseignement technique sur le champ de l'expérimentation pédagogique et technique.

Des professionnels de l'information et de la documentation : un établissement d'enseignement supérieur sur le champ de recherche en sciences de l'information et de la documentation (ENFA) ; une IEA sur le champ de la documentation, des technologies informatique et du multimédia ; Rénadoc, un réseau de professeurs-documentalistes animé par un opérateur national (EDUTER).

Un dispositif

Un groupe de travail au sein de Rénadoc doit définir le périmètre (veille, diffusion, accès aux

ressources primaires...) et la nature du dispositif. La présence dans le groupe de représentants des équipes de l'ENFA et d'Eduter est nécessaire pour profiter pleinement de la complémentarité de ces deux structures.

Une validation

Sachant que le choix d'un nouveau défi, susceptible de s'inscrire dans la durée, ne peut se faire sans débat au sein du réseau, le dispositif doit être validé par le CNOP.

R29. Proposer un nouveau défi à Rénadoc pour contribuer encore davantage au service public du numérique éducatif

CONCLUSION

Aujourd'hui, la nature des produits et services offerts par Rénadoc ne peuvent être remis en cause sauf à risquer d'appauvrir considérablement les bases documentaires des CDI des établissements. Les inquiétudes qui conduisent les acteurs du réseau à s'interroger ont plusieurs origines : le manque de reconnaissance du travail réalisé, la faiblesse du pilotage national du réseau, l'obsolescence des outils de gestion de la base nationale et l'absence de nouvelles perspectives de mutualisation.

Les améliorations du fonctionnement et de la gestion de Rénadoc s'inscrivent dans la perspective d'inscrire le réseau dans le cadre de la politique interministérielle de service public du numérique éducatif. La meilleure accessibilité des produits et services, les précisions à apporter concernant les fonctions des acteurs, les modifications à faire concernant le pilotage et les investissements techniques à réaliser visent à améliorer la lisibilité et la sécurité du dispositif. Ces évolutions ont été envisagées dans un cadre budgétaire constant.

La force de Rénadoc c'est la mutualisation. La valeur ajoutée de cette manière de travailler s'exprime au niveau régional et national. Un fois stabilisé, le réseau doit retrouver, au niveau national, une thématique nouvelle capable d'entretenir et de canaliser cette énergie. A ce titre, le croisement entre les thèmes de « l'agro-écologie », de « l'enseigner à produire autrement » et de « l'information scientifique et technique » est à tester par le réseau.

Gilbert PESCATORI

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

La directrice générale

1ter, avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Tél : 01 49 55 42 29
Fax : 01 49 55 51 57

Paris, le **10 MARS 2014**

**Objet : Demande de mission d'évaluation, d'expertise
et de conseil sur le fonctionnement du réseau national
documentaire (RENADOC)**



Monsieur le Vice-Président du Conseil
général de l'agriculture, de
l'alimentation et des espaces ruraux,

251, rue de Vaugirard,
75732 PARIS CEDEX 15

Le réseau national documentaire, appelé RENADOC, met aujourd'hui à la disposition de la communauté éducative de l'enseignement agricole une base nationale informatisée, consultable et téléchargeable en ligne, de 200 000 notices catalographiques rédigées à partir de l'analyse documentaire partagée de 350 périodiques professionnels ou généralistes.

Le fonctionnement de RENADOC a fait l'objet d'une note de service (DGER/SDSFRD/N2006-2131 du 12 décembre 2006, que vous trouverez en annexe). RENADOC est actuellement piloté au niveau national par un Comité national d'orientation et de pilotage (CNOP), dont la composition et le rôle sont définis dans le texte.

Actuellement, l'ensemble des établissements publics adhère à RENADOC, de même que certains établissements privés. Le budget global de RENADOC s'élève à environ 550 000 €, essentiellement des salaires valorisés (opérateurs à temps plein et des documentalistes dans différents établissements, pour une part de leur activité). Les frais complémentaires de fonctionnement sont de l'ordre de 200 000 euros.

A l'heure où de nombreux enjeux se posent pour le système éducatif et d'enseignement par rapport aux évolutions du numérique (mobilisation de ressources pédagogiques et documentaires numériques et grande richesse et diversité de leurs usages) et aux conséquences de ses évolutions sur les modes de formation et d'apprentissage, le réseau RENADOC, sous l'impulsion de l'opérateur technique (AgroSupDijon – EDUTER) et du CNOP, s'est engagé dans une démarche de progrès qui doit permettre de rendre le système techniquement plus rapide et performant.

Il semble cependant que le modèle actuel de RENADOC ne réponde plus de façon satisfaisante à l'ensemble des acteurs ou contributeurs. C'est ainsi que le CNEAP qui, jusqu'en 2013, contribuait au fonctionnement du réseau au niveau national, a souhaité suspendre sa participation. Il s'interroge notamment sur la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des différents réseaux régionaux, mais aussi de clarifier le fonctionnement économique de RENADOC et ses évolutions nécessaires et ce à tous les niveaux.

.../...

VP 2011, 11

Je souhaite, dans ce cadre et dans ce contexte, que le CGAAER se charge d'une mission en considérant le dispositif sous ses différentes composantes et ses différents enjeux et en rencontrant l'ensemble des acteurs. L'expertise pourrait porter sur :

- Les productions du réseau national et les usages qui en sont faits.
- La logique actuelle de fonctionnement et de gouvernance du réseau, qui depuis sa création est un réseau de réseaux documentaires régionaux, avec les disparités locales que cela peut comporter. Quels sont les avantages et inconvénients du dispositif actuel ? Quelle est la perception de RENADOC par ses acteurs et ses utilisateurs ?
- Les conséquences potentielles des évolutions en matière de numérique éducatif sur le fonctionnement et les productions du réseau.
- Les relations entre les différents acteurs institutionnels, publics et privés, au niveau national et en région.
- Le modèle économique sur lequel est basé le fonctionnement du réseau.
- Et enfin, au regard de ces différentes analyses, des propositions d'évolution (types de productions, organisation du travail, gouvernance,...).

Je souhaiterais pouvoir disposer d'un rapport, avant le 15 mai 2014, permettant de disposer de pistes d'améliorations pour permettre à la DGER de préparer les évolutions nécessaires du dispositif en permettant à chaque acteur de se remobiliser et de se repositionner.

Mireille RIOU-CANALS

Annexe 2 : Le service public du numérique éducatif

- Article L131-2 du code de l'éducation

L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Dans le cadre du service public de l'enseignement et afin de contribuer à ses missions, un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance est organisé pour, notamment :

1° Mettre à disposition des écoles et des établissements scolaires une offre diversifiée de services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés, d'enrichir les modalités d'enseignement et de faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée à tous les élèves ;

2° Proposer aux enseignants une offre diversifiée de ressources pédagogiques, des contenus et des services contribuant à leur formation ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec les familles ;

3° Assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers. Des supports numériques adaptés peuvent être fournis en fonction des besoins spécifiques de l'élève ;

4° Contribuer au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école et la coopération.

Dans le cadre de ce service public, la détermination du choix des ressources utilisées tient compte de l'offre de logiciels libres et de documents au format ouvert, si elle existe.

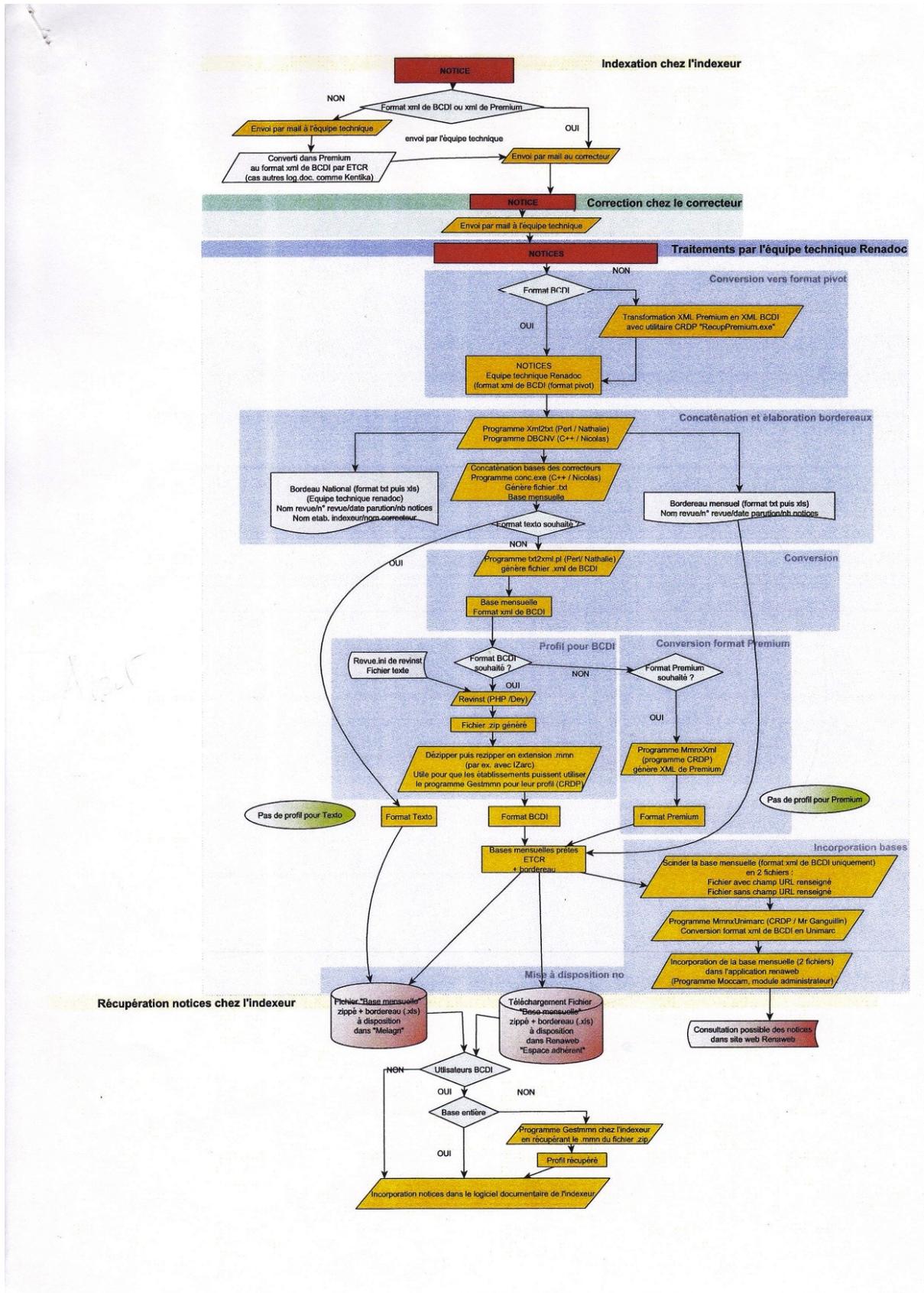
- Article L312-9 du code de l'éducation

La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement, y compris agricoles, des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle.

- Article L811-1 du code rural et de la pêche maritime

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation. Ils participent au service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu au L131-2 du code de l'éducation. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. Ils participent également à la lutte contre les stéréotypes sexués. Les régions sont associées à la mise en œuvre des missions prévues aux 2° à 5°.

Annexe 3 : Procédure d'indexation et de diffusion des notices



Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées et ou consultées

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Sujet
Tous les membres 31 personnes	CNOP	Pilotage du réseau	Présentation de la mission Consultation sur les évolutions
Philippe POUSSIN Thierry DEDIEU	CNEAP	Conseil national de l'enseignement privé	Présentation de la mission Consultation sur les évolutions
Veronique LE GUEN Christian TESTE Bruno VOCANSON	DGER	Suivi de Rénadoc	Informations Consultation sur les évolutions
Thierry LANGOUET Franck PROVOST Jean-Michel MILLOTTE Maris-Véronique ROBARDET Katell COLLET-THIREAU	EDUTER	Opérateur technique	Fonctionnement de Rénadoc Consultation sur les évolutions
Cécile GARDIES	ENFA	Maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication	Consultation sur les évolutions
Véronique WOZNIAK	IEA	Inspectrice de pédagogique Documentation et Technologies de l'Informatique et du Multimédia	Fonctionnement de Rénadoc Consultation sur les évolutions
Tous les PRR 39 personnes	PRR	Personnes ressources régionales	Consultation sur les évolutions
Olivier BLEUNVEN Isabelle COUTURIER Cyrielle ROUSSET	SNETAP	Représentants des personnels	Demande d'audition Présentation de la mission Consultation sur les évolutions
Brigitte TEJEDOR	SRFD	Présidente du CNOP	Consultation sur les évolutions